

Les informations essentielles à connaître sur les charges du freelance

Description

Les charges du freelance sont particulièrement importantes, même s'il peut gagner plus qu'un salarié. Les dépenses varient en fonction de la [forme juridique](#) choisie, de l'étendue de la couverture souscrite ainsi que des frais professionnels nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

En guise de rappel, le terme « freelance » ne désigne pas un statut à proprement parler. C'est une personne exerçant une activité professionnelle de manière indépendante. Elle met ses compétences au service de nombreuses entreprises, dans le cadre d'un contrat à court ou à long terme.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Quelles sont les charges à payer par le freelance ?

Que le [travailleur indépendant](#) constitue une SAS, une EURL ou microentreprise, **ses charges se composent essentiellement d'impôts et de cotisations sociales**. Il convient de bien les calculer avant de fixer un taux horaire ou un taux journalier.

En micro-entreprise

Il est conseillé d'opter pour ce régime si l'on n'a pas énormément d'investissements à réaliser et **si l'activité ne requiert pas d'importants frais de fonctionnement**. De plus, [la comptabilité](#) s'en trouvera simplifiée (notre article [faire sa compta en freelance](#) vous détaillera les avantages).

Le freelance peut [créer la micro-entreprise](#) gratuitement en quelques minutes, qu'il vende des produits ou des services. Il en est de même s'il exerce une profession libérale. Voici les **plafonds à respecter en matière de chiffres d'affaires** en 2023 :

- 77 700 euros pour les [prestations de service](#) et les professions libérales ;
- 188 700 euros pour les activités consistant à acheter et à revendre des marchandises.

Concernant tout particulièrement les [charges sociales](#), elles restent raisonnables. Elles s'élèvent à 22 % pour les prestations de service et à 12,8 % quand il est

question de marchandises. Le professionnel pourra **les régler tous les mois ou tous les trimestres**.

Les auto-entrepreneurs peuvent profiter du dispositif d'[aide à la création d'entreprise](#) (Acre), même en cas de reprise. Aussi, ils seront **partiellement exonérés des cotisations sociales** dans l'année qui suit le lancement de leur business. Les taux descendront alors à :

- 11 % pour les activités de prestations de service ;
- 6,4 % en cas d'achat et de revente de marchandises.

En SASU ou SAS

Lorsque le dirigeant assimilé-salarié perçoit une rétribution en vertu de son mandat social, il devra déboursier des charges sociales. Elles correspondent à peu près à 80 % du revenu en question. Tous les [dividendes](#) ne feront pas forcément l'objet d'un prélèvement.

Si le salaire ne dépasse pas les 30 852 euros, le bénéficiaire de l'Acre pourra prétendre à une exonération totale des [cotisations sociales](#). En revanche, si la rémunération oscille entre 30 852 euros et 41 136 euros, il devra s'en acquitter de manière dégressive.

Bon à savoir : certaines plateformes en ligne mettent à la disposition des entrepreneurs un simulateur qui leur permettra d'anticiper les charges sociales de la [SASU](#).

En EURL et SARL

Le niveau moyen de [cotisations sociales](#) que le **gérant associé d'une EURL** devra payer à l'administration fiscale représente 45 % de sa rémunération. Il s'agit ici d'un freelance dépendant du régime des travailleurs non salariés (TNS) auquel la [Sécurité sociale des indépendants](#) (SSI) prélèvera la somme minimale.

Cependant, il arrive que le principal intéressé ne soit pas un associé. Il sera ainsi soumis au **régime général de la Sécurité sociale**, au même titre que celui qui préside la SASU. Les charges du freelance seront évaluées à 80 % des revenus perçus, moyennant une couverture convenable.

À noter : en cotisant auprès de la Sécurité sociale, le travailleur indépendant pourra prétendre à la couverture maladie et aux allocations familiales. La retraite compte

aussi parmi les prestations fournies. Toutefois, le freelance peut renforcer sa protection sociale en souscrivant par exemple une complémentaire santé.

Autres charges

Les cotisations sociales, qui permettent de financer **l'assurance-maladie et quelques aléas de la vie**, peuvent donc peser lourd dans les dépenses des travailleurs indépendants. D'autres charges (fiscales pour la plupart) viendront aussi grever le budget.

CFE ou Cotisation foncière des entreprises

À partir de la deuxième année d'activité, les freelances doivent régler la [cotisation foncière des entreprises](#) (CFE), même s'ils travaillent depuis chez eux.

L'administration fiscale collecte cette taxe en se basant sur la valeur locative des biens rattachés à l'activité professionnelle durant l'année N-2.

À titre de rappel, cette cotisation **se substitue à la taxe professionnelle**. Toujours est-il que l'échéance est fixée en fin d'année. Le prélèvement annuel commence dès le mois de novembre et se poursuit jusqu'au 15 décembre. Encore faudra-t-il générer un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros annuels pour avoir droit à une exonération après la première année d'exercice.

IS et IR

Les [micro-entrepreneurs](#) peuvent être soumis à **l'impôt sur le revenu**, prélevé sur le chiffre d'affaires, suivant un barème progressif. S'ils optent pour la voie d'imposition classique, ils pourront bénéficier d'un abattement de 34 à 71 %, ce qui permettra d'abaisser la base imposable.

Ceux qui préfèrent **régler leurs impôts en même temps que la déclaration mensuelle ou trimestrielle des revenus** peuvent se tourner vers le [versement forfaitaire libératoire](#). Dans ce cas, le fisc prélèvera entre 1 % et 2,2 % supplémentaires sur les cotisations. Pour être éligibles, les intéressés devront enregistrer un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur à un certain seuil, s'ils habitent seuls. S'ils vivent en couple, le seuil à ne pas dépasser sera plus élevé.

Ceux qui ont fondé une EURL ou une SASU optent généralement pour **l'impôt sur les sociétés** (IS). Dans ce cas, les charges du freelance se calculeront sur la base des bénéfices amassés durant l'[exercice comptable](#). Sur les 42 500 premiers euros

enregistrés, le taux s'élèvera à 15 %, contre 25 % pour le reste, en 2022.

CFP ou Contribution à la formation professionnelle

Les travailleurs indépendants qui ont constitué une micro-entreprise doivent s'acquitter également de la contribution à la formation professionnelle (CFP). Elle **fait partie intégrante des sommes collectées par l'Urssaf** au moment de la déclaration périodique (mensuelle ou trimestrielle) des revenus. L'administration fiscale prélève 0,2 % du chiffre d'affaires aux professions libérales et aux prestataires de service. Pour les commerçants et les artisans, les taux s'établissent respectivement à 0,1 % et à 0,3 %.

Frais professionnels

Devenir freelance implique que celui-ci détermine la rémunération qu'il demandera à ses clients. Avant ça, il devra aussi calculer le montant des frais professionnels. Il s'agit par exemple de :

- Dépenses liées à l'achat de matériels et de fournitures de bureau ;
- Applications utiles à la réalisation des tâches.

Ces dépenses (qui ne seront pas déductibles en micro-entreprise) **fluctueront en fonction de l'activité exercée**. Certains travailleront depuis chez eux alors que d'autres fréquenteront les espaces de coworking.

TVA

Présente sur la facture, la TVA compte aussi parmi les charges du freelance à ne pas oublier. Ce n'est **pas une véritable dépense** puisqu'elle sera versée périodiquement à l'État après avoir été prélevée aux clients. Toutefois, l'entrepreneur devra s'assurer qu'il dispose de la trésorerie nécessaire à l'échéance fixée par le fisc.

Ceux qui viennent tout juste de se lancer sont exonérés de cette taxe sur la consommation. Seulement, le chiffre d'affaires ne devra pas excéder 36 800 euros pour les activités libérales et de prestation de services. Pour les activités commerciales, les ventes ne peuvent pas dépasser 91 900 euros.

À noter : quand le travailleur indépendant est soumis au régime réel simplifié de la TVA, il paie la taxe en deux fois. Le premier acompte devra être versé en juillet 2022, le second en décembre 2022. Par ailleurs, ceux qui opèrent sous le régime réel normal régleront la taxe en même temps que la déclaration des [calculs de revenus freelance](#)

Le salarié paie-t-il plus de cotisations que le freelance ?

Contrairement aux freelances, les salariés travaillent pour le compte d'une seule entreprise et respectent les directives de la hiérarchie. Aujourd'hui, **les employés se tournent de plus en plus vers l'entrepreneuriat**, quel que soit leur âge. Tandis que certains frôlent le burn-out et aspirent à une plus grande liberté, d'autres désirent augmenter leur niveau de vie.

Une fois que les salariés prennent leur indépendance, ils devront s'attendre à payer plus de charges. Ils bénéficieront également d'une **couverture sociale moindre** en cas de :

- Chômage ;
- Arrêt maladie ;
- Départ à la retraite.

Pour couronner le tout, **ils devront effectuer eux-mêmes la plupart des démarches administratives liées à leur activité**, à moins qu'ils ne recrutent un comptable pour les aider. Concernant tout particulièrement les dépenses professionnelles, elles peuvent représenter jusqu'à 50 % du chiffre d'affaires. Cela dit, la rémunération réelle correspondra à la moitié des ventes, au plus. Les micro-entrepreneurs en percevront davantage, sachant qu'ils déboursent moins de charges.

Voici un **récapitulatif des charges d'un freelance qui démarre son activité** :

- Coûts de création de la structure juridique (de 200 à 400 euros) ;
- Garantie responsabilité civile (de 800 à 1 500 euros annuels) ;
- Mutuelle santé (de 40 à 150 euros) ;
- Cotisations sociales (46 % des revenus) ;
- Impôt sur les sociétés (28 % des bénéfices) ;
- CFE (de 150 à 1 000 euros).

Il est recommandé de laisser de l'argent de côté pour payer les factures et le loyer.

Bon à savoir : ceux qui ne veulent pas se laisser submerger par les obligations administratives peuvent recourir au portage salarial. Le prestataire de services auquel le freelance fera appel dressera les factures et relancera les clients à sa place. Se positionnant comme étant l'employeur du travailleur indépendant, il lui délivrera des

bulletins de salaire.

Aussi, l'entrepreneur, qui règlera des commissions à la société de portage, pourra **profiter de tous les avantages que procure le statut de salarié**. Il n'empêche que l'intéressé continuera de jouir sa liberté concernant les points suivants :

- Fixation des prix ;
- Termes de la collaboration avec les clients ;
- Gestion de l'emploi du temps ;
- Lieu de travail.

L'auto-entrepreneur aura donc la possibilité de choisir ses missions et de gérer son temps à sa manière, tout en bénéficiant d'une protection sociale renforcée. Par la même occasion, il aura l'**opportunité de tester le marché et son business model avant de créer sa propre structure**.

FAQ

Quelles sont les charges communes aux travailleurs indépendants ?

Les travailleurs indépendants cotisent les charges suivantes auprès de la Sécurité sociale et des organismes mandatés par l'État :

- Indemnités journalières ;
- Allocations familiales ;
- Couverture maladie-maternité ;
- Assurance invalidité-décès ;
- Formation professionnelle ;
- Retraite de base et complémentaire ;
- Contribution sociale généralisée (CSG) ;
- Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Comment devenir travailleur indépendant ?

Se lancer dans une telle aventure ne s'improvise pas. Il convient de suivre les étapes

suivantes :

1. Réalisation d'une étude de marché pour en jauger le potentiel ;
2. Regroupement des fonds nécessaires au lancement de l'activité (crowdfunding, épargne personnelle ou encore prêt bancaire) ;
3. Choix de la forme juridique et du régime fiscal ;
4. Création de l'entreprise.

Comment déclarer son activité de freelance micro-entrepreneur ?

Ceux qui se sentent prêts à gérer leur business en solo sans salariés ni employeurs peuvent engager les démarches pour devenir freelance. Pour déclarer l'activité, il suffit de remplir le formulaire de déclaration de début d'activité disponible en ligne, sur le guichet des formalités des entreprises (ou Guichet unique) géré par l'INPI. L'entrepreneur peut également confier la réalisation de cette formalité à un intermédiaire spécialisé.